



Avertissement travail : délai de réponse et prescription

Par **jureric**, le **12/12/2015** à **13:07**

Bonjour,

J'ai reçu un avertissement par lettre RAR en date du 06/11.

J'ai contesté cet avertissement par lettre RAR en date du 17/11.

J'ai reçu en date du 11/12 une lettre RAR qui maintenait cet avertissement.

Mes questions sont:

1) N'y a-t-il pas un délai maximum pour répondre à une LRAR?

Dans mon cas, l'entreprise a mis plus de 3 semaines pour me répondre!

2) Dans la 2ième lettre de l'entreprise, celle-ci fait référence à un avertissement que j'avais contesté à l'époque et qui date de mars 2012. N'y a-t-il pas prescription? Le délai n'est-il pas de 3 ans maxi, soit 36 mois?

Merci de vos réponses